



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du mardi 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 21 octobre à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie OUTURQUIN, Maire.

Etaient présents : Sylvie OUTURQUIN, Bernard LESAVERE, Géraldine COMTE, David ROLAND, Isabelle BOULEY, Frédéric COMAT, Thomas JULIEN, Jean-Marc GROSSMAN, Eric BOITTIN et Patrice FERRERO

Absent excusé : /

Jean-Marc GROSSMANN a été élu secrétaire.

Le Procès-Verbal de la réunion du 16 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations :

1 Gestion du personnel : création de poste.

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif, en raison de l'accroissement des tâches administratives dédiées à ce poste.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21/10/2025,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif, permanent à temps non complet à raison de 16 heures *hebdomadaires*.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux,

Grade : Adjoint administratif

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- DECIDE : de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à la date du 01 décembre 2025.

- AUTORISE Le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11, article(s) 6411.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2^e. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif, échelle C1.

2. Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Quotité horaire	Nombre de postes supprimés	Nombre de postes créés	Motif
Secrétaire générale de Mairie	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	31h15	1	0	Promotion interne
Secrétaire générale de Mairie	Rédacteur	31h15	0	1	Promotion interne
Adjoint administratif	Adjoint administratif	16h	0	1	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Charbonnières, chapitre 12, article 6411.

3 Désignation du maître d'œuvre et autorisation de dépôt du permis de construire Approbation de l'avant-projet définitif (APD) pour la création d'une zone de loisirs en lieu et place du terrain de tennis – ANNULE ET REMPLACE Les délibérations 27 et 27 bis

La commune de Charbonnières, dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement des équipements publics, envisage la transformation du terrain de tennis existant en une zone de loisirs, afin de répondre aux besoins évolutifs de la population en matière d'activités sportives et récréatives. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'optimisation des espaces publics et de diversification de l'offre locale, tout en tenant compte des contraintes techniques, financières et réglementaires.

À cette fin, la commune a fait appel au cabinet BCR, représenté par Christophe COUDEYRE, en qualité de maître d'œuvre, pour élaborer l'avant-projet définitif (APD). Ce document, validé技iquement, constitue une étape essentielle avant le dépôt du permis de construire, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (articles R. 431-1 et suivants).

L'APD propose une reconfiguration du site pour y intégrer des équipements adaptés aux pratiques sportives et de détente, tout en respectant les normes d'accessibilité, d'environnement et de sécurité. Enfin, la commune souligne que cette opération sera menée dans le respect des règles budgétaires et financières, avec une recherche active de subventions (Etat, Région, Département).

La création d'une zone de loisirs répond à un besoin identifié de diversification des activités sportives et récréatives sur le territoire communal, dans un contexte de déclin de la pratique du tennis au profit d'autres disciplines (padel, espaces multi-activités).

Ce projet s'inscrit dans les orientations du schéma départemental des équipements sportifs et contribue à l'attractivité de la commune.

L'APD élaboré par le cabinet BCR respecte les normes en vigueur (accessibilité, sécurité, environnement) et constitue une base solide pour le dépôt du permis de construire.

La procédure d'occupation temporaire du domaine public, si elle est retenue, garantira une gestion transparente et équitable des équipements, comme le prévoient les articles L. 2122-1-1 et suivants du CGPPP.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 181 800€ HT.



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du mardi 21 octobre 2025

Le Conseil municipal de Charbonnières, après en avoir délibéré, décide avec 9 voix pour et une abstention

- De désigner officiellement le cabinet BCR, représenté par Christophe COUDEYRE, en qualité de maître d'œuvre pour un montant de 26 118 € HT soit 31 341,60 € TTC pour la suite des études et le suivi des travaux, dans les conditions définies par la convention à signer entre les parties.
- D'approuver l'avant-projet définitif (APD) pour la création d'une zone de loisirs en lieu et place du terrain de tennis, élaboré par le cabinet BCR, représenté par Christophe COUDEYRE, et joint en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser le cabinet BCR représenté par Christophe COUDEYRE en qualité de maître d'œuvre, à déposer, au nom de la commune, la demande de permis de construire auprès des services compétents, sur la base de l'APD approuvé et conformément aux articles.

Comptes rendus de réunions :

- Comité Syndical du SIVOM du 18/09
- Commission Communication du 22/09
- Syndicat des eaux du Nord Mâconnais du 23/09
- Conférence territorial du Département du 30/09
- Salon art et création du 4 et 5/10 – Bilan
- PETR du 7/10 :
- Spectacle bibliothèque du 12/10 – Bilan
- AG des amis de l'école du 14/10
- Sydesl 03/10/2025
- Théâtre PERSONNE

Questions diverses :

- Le Conseil Municipal a pris acte des documents envoyés par mail sur le RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service : de l'eau potable / assainissement collectif et non collectif et également le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
- Intervention d'Éric sur notre forêt communale

Prochain Conseil Municipal : Mardi 18 novembre 2025 à 19h30

Le Maire
Sylvie OUTURQUIN

Le Secrétaire,
Jean-Marc GROSSMANN